PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la planification et des opérations

Affaire suivie par : bureau de la planification et des opérations
Téléphone : 04 67 61 60 44/46
Télécopie :
Mél : pref-defense-protection-civile@herault.gouv.fr

Montpellier, le 2 juillet 2024

Le préfet de l'Hérault

à

Destinataires in fine

Objet : reconnaissance de catastrophe naturelle

Votre commune a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène Sécheresse/Réhydratation des sols survenu en 2023.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n°IOME2415881A du 18 juin 2024 publié au Journal Officiel du 2 juillet 2024, joint au présent courrier.

Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision. Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services.

Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité. Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Thibaut FELIX

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34

liste des destinataires in fine

Mesdames et messieurs les maires des communes de :

- Abeilhan
- Aires (Les)
- Arboras
- Aspiran
- Aumes
- Baillargues
- Balaruc-les-Bains
- Bédarieux
- Boujan-sur-Libron
- Brignac
- Canet
- Castelnau-le-Lez
- Cazouls-d'Hérault
- Cers
- Cesseras
- Clermont-l'Hérault
- Creissan
- Espondeilhan
- Félines-Minervois
- Fos
- Fozières
- Gabian
- Hérépian
- Juvignac
- Lattes
- Lespignan
- Lieuran-Cabrières
- Livinière (La)
- Loupian
- Magalas
- Marsillargues
- Minerve
- Montady
- Montblanc
- Montouliers
- Montpeyroux
- Nébian
- Nissan-lez-Enserune
- Paulhan
- Péret
- Plaissan
- Pomérols
- Pouget (Le)
- Pouzolles
- Aigne
- Alignan-du-Vent
- Argelliers
- Aumelas
- Azillanet
- Balaruc-le-Vieux
- Bassan
- Béziers
- Bouzigues
- Campagnan
- Capestang
- Castries
- Cébazan
- Cessenon-sur-Orb
- Clapiers
- Corneilhan
- Cruzy
- Fabrègues
- Florensac
- Fouzilhon
- Frontignan
- Gignac
- Jacou
- Lagamas
- Lavérune
- Lézignan-la-Cèbe
- Lieuran-lès-Béziers
- Lodève
- Lunas
- Marseillan
- Mèze
- Mireval
- Montagnac
- Montferrier-sur-Lez
- Montpellier
- Murviel-lès-Béziers
- Nézignan-l'Évêque
- Pailhès
- Pégairolles-de-l'Escalette
- Pignan
- Plans (Les)
- Popian
- Poussan
- Pradal (Le)

- Prades-sur-Vernazobre
- Puissalicon
- Quarante
- Saint-André-de-Sangonis
- Saint-Clément-deRivière
- Saint-Gély-du-Fesc
- Saint-Guiraud
- Saint-Jean-de-Védas
- Saint-Pons-de-Mauchiens
- Sérignan
- Siran
- Tour-sur-Orb (La)
- Valras-Plage
- Vendres
- Vic-la-Gardiole
- Villeveyrac
- Puimisson
- Puisserguier
- Roujan
- Saint-Aunès
- Saint-Félix-de-Lodez
- Saint-Geniès-de-Fontedit
- Saint-Jean-de-Fos
- Saint-Pargoire
- Saint-Thibéry
- Servian
- Tourbes
- Valergues
- Vendargues
- Vias
- Villeneuve-lès-Maguelone

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34